

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPRUVAZIONE DI A CUNVENZIONE DI MESSA À
DISPUSIZIONE À TITULU GRATUITU À PRÒ DI
L'UNIVERSITÀ DI CORSICA DI NOVI SPAZII IND'È A
CASERNA PADOUE IN CORTI
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE
L'UNIVERSITÉ DE CORSE DE NOUVEAUX ESPACES AU
SEIN DE LA CASERNE PADOUE À CORTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 13/020 AC du 7 février 2013, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le bail emphytéotique relatif à la Caserne Padoue à Corti ainsi que les différents baux destinés à permettre l'occupation de cet ensemble immobilier dans le cadre des activités culturelles, patrimoniales et d'enseignement portées par la Collectivité de Corse.

En application de cette délibération, un bail emphytéotique a été conclu le 27 avril 2013 entre la commune de Corti et la Collectivité de Corse pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, portant sur un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 5 100 m².

Dans ce cadre, un bail notarié a été conclu le 27 avril 2013 entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli afin de permettre l'occupation de locaux situés au sein de la Caserne Padoue pour une superficie de 170 m².

Depuis cette date, les besoins de l'Université ont évolué avec le développement de nouvelles formations, notamment celles du DU/DE de musicologie « Musichi è Canti Nustrali », conduisant à un besoin d'occupation de surfaces supérieures à celles initialement prévues au bail.

Par courrier du 23 juin 2026, l'Université de Corse a informé la Collectivité de Corse de sa volonté d'accueillir, à compter de la rentrée universitaire 2026, d'une antenne du Conservatoire de musique et de danse Henri Tomasi au sein des locaux dont elle dispose à la Caserne PADOUE.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté commune de développer l'offre de formation supérieure et artistique sur le territoire, en favorisant les synergies entre les établissements publics.

Dans cette perspective, la Collectivité a envisagé la signature d'un avenant au bail destiné à actualiser les surfaces mises à disposition de l'Université ainsi que les conséquences financières qui en découlent.

Toutefois, malgré les démarches entreprises auprès de l'étude notariale chargée de ce dossier, les délais de production de cet avenant ne permettent pas une signature rapide.

Aussi, dans l'attente de la régularisation définitive du bail, il apparaît nécessaire de sécuriser juridiquement l'extension d'occupation de l'Université au sein de la Caserne Padoue.

Il est donc proposé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire au profit de l'Université de Corse.

Cette mise à disposition, d'une durée maximale d'un an, prendra fin dès la signature de l'avenant. Elle permet à l'Université d'augmenter la superficie occupée afin d'accueillir de nouvelles activités d'enseignement, notamment les formations du DU/DE de musicologie « *Musichi è Canti Nustrali* ».

Cette nouvelle occupation comprend :

- au R-1 (ancien rez-de-chaussée bas) : un local composé de quatre salles situées dans l'aile sud de la Caserne Padoue, d'une superficie de 170 m², destiné aux besoins du SILEX (*Service d'Innovation – Lieu d'EXpérimentation*) (objet du premier bail emphytéotique)
- au rez-de-chaussée : un local composé de six salles et de leurs annexes situées dans l'aile sud de la Caserne Padoue, d'une superficie de 385 m², destiné aux besoins du SILEX ;
- au premier étage (R+1), un local composé de sept salles et de leurs annexes situées dans l'aile sud de la Caserne Padoue, d'une superficie de 389 m², destiné aux formations universitaires du DU/DE de musicologie, au sein desquelles seront accueillies les activités pédagogiques du Conservatoire de musique et de danse Henri Tomasi.

Cette convention présente un caractère exclusivement transitoire.
Elle ne modifie ni les droits ni les obligations résultant du bail du 27 avril 2013.

L'Université demeure seule titulaire du bail et conserve l'entière responsabilité de l'occupation des locaux vis-à-vis de la Collectivité de Corse. Elle assure, sous sa responsabilité, les modalités de sous-location éventuelle.

La convention est conclue à titre gratuit. Elle est sans incidence financière sur les conditions du bail du 27 avril 2013, lesquelles demeurent intégralement applicables jusqu'à la signature de l'avenant.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse Pasquale Paoli, annexée au présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.